

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 7 mars 2025

DCS15-2025

Le 7 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice

: 71

Quorum requis : 36

Présents : 45

Pouvoirs : 11

Votants : 56

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubet PICARD, Mme Martine PIERIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M ; Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE)

**PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL (PAT)
CONVENTIONNEMENT AVEC
LA REGION NORMANDIE
POUR L'UTILISATION D'UNE
APPLICATION
CARTOGRAPHIQUE
FAVORISANT L'ACHAT LOCAL
EN RESTAURATION
COLLECTIVE**

DCS15-2025 : Projet Alimentaire Territorial : conventionnement avec la Région Normandie - achat local en restauration collective

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCQ

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION NORMANDIE POUR L'UTILISATION D'UNE APPLICATION
CARTOGRAPHIQUE FAVORISANT L'ACHAT LOCAL EN RESTAURATION COLLECTIVE

Exposé :

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porte, pour le compte de ses membres, un Projet Alimentaire Territorial, dont les objectifs ont été adoptés en Comité syndical de décembre 2022. Le Pôle métropolitain met en œuvre un programme d'animation permettant de fédérer les EPCI membres autour de ces objectifs. Il capitalise les expériences et ressources utiles et assiste les EPCI dans la mise en œuvre d'actions concourant à ces objectifs.

Le Pôle métropolitain a identifié les restaurants collectifs scolaires qui pourraient constituer un débouché intéressant pour certains producteurs du territoire, sous réserve parfois d'une évolution des pratiques d'approvisionnement. A ce titre, la Région Normandie a proposé au Pôle métropolitain d'utiliser l'application cartographique « J'achète local dans mon établissement », créée et administrée par la Région Normandie dans le but de faciliter la recherche de producteurs normands en capacité de livrer la restauration collective.

L'utilisation de cette application est encadrée par une convention, qui engage le Pôle à communiquer sur l'outil auprès des restaurants collectifs et auprès des producteurs pour les inviter à se référencer et ainsi consolider l'application. En échange, les données recueillies par la Région pour son application seront versées annuellement au Pôle métropolitain, qui pourra les réutiliser pour une aide au sourcing local des collectivités notamment. Dans le cadre de ce partenariat, Caen Normandie Métropole s'engage à respecter le RGPD dont les principes sont rappelés à l'article 3 de la convention.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser son Président à signer la convention relative à la mise à disposition par la Région Normandie d'une application cartographique des fournisseurs de la restauration collective.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** son Président à signer la convention et tout autre document relatif.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Rémy GUILLEUX



Le Président,

Emmanuel RENARD



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION CARTOGRAPHIQUE DES FOURNISSEURS DE LA RESTAURATION HORS DOMICILE

ENTRE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représenté par Emmanuel RENARD, son Président, agissant au nom de celui-ci et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du **Comité syndical** en date du **07/03/2025**,
Dont le siège est situé 16 rue Rosa Parks à Caen,
Ci-après, dénommé « **Pôle métropolitain** »,

ET

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé Morin, président du Conseil régional de Normandie, agissant au nom de celle-ci et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional en date du **XX/XX/20XX**
Dont le siège est situé Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1
Ci-après, dénommée « la Région »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Le Pôle métropolitain s'associe à la Région pour donner une plus grande visibilité aux producteurs en capacité de fournir la restauration hors domicile par la diffusion d'une application cartographique réalisée par la Région.

Cette cartographie permettra de recenser et de centraliser les informations disponibles sur ces producteurs et d'en faciliter la diffusion auprès des acheteurs de la restauration hors domicile.

L'objet de cette convention est de définir les modalités du partenariat entre **le Pôle métropolitain** et la Région, concernant l'accès du Pôle métropolitain à cet outil porté par la Région et l'utilisation des données par les partenaires conformément au règlement général relatif à la protection des données personnelles dite « RGPD » en date du 27 avril 2016 entrée en vigueur le 25 mai 2018 ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 2 : Modalités de mise à jour des données et d'accès à l'application cartographiée

La base de données permettant la réalisation de cette cartographie géolocalisée est administrée par la Région.

La mise à jour de la base de données, une fois par an, s'effectue par l'envoi d'un questionnaire Sphinx par mail.

Pour la 1ere année de ce partenariat, le Pôle métropolitain enverra ce questionnaire à ses contacts, qui feront directement un retour au service de la Région. La Région enrichira sa base de contacts initiale. Ainsi, l'année suivante, la Région procédera, uniquement, à l'envoi du questionnaire de mise à jour à sa base de contacts.

Cette cartographie sera publiée sur les sites internet du Pôle métropolitain et de la Région, durant toute la durée d'application de ce partenariat.

La Région transmettra par mail, au service politiques alimentaires du Pôle métropolitain, la totalité de la base de données comprenant l'ensemble des informations référencées sur l'application cartographique. Cette base, sera transmise sous la forme d'un fichier Excel, comprenant les coordonnées X,Y de la totalité des fournisseurs, une fois par an.

Le Pôle métropolitain dispose de toute latitude pour communiquer, en mentionnant le partenariat avec la Région, sur cet outil qui lui est mis à disposition par cette dernière, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole.

ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités respectives des partenaires aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD

La Région agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel pour la constitution de cette base de données géolocalisées des producteurs pratiquant la vente directe.

La finalité de ce traitement est de recueillir des informations permettant d'alimenter une base de données qui servira à :

- Réaliser une application cartographiée des producteurs intéressés pour fournir la restauration collective, accessible sur internet ;
- Organiser des manifestations, des réunions techniques et d'échanges ainsi que toutes correspondances en faveur du développement de l'approvisionnement local en restauration collective, au soutien aux circuits-courts alimentaires dans le cadre des politiques agricoles.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel repose sur le consentement des professionnels, que sont les agriculteurs, producteurs, distributeurs, à la mise à disposition des acheteurs de la restauration hors domicile de leurs données par une application cartographique accessible sur les sites internet du Pôle métropolitain et de la Région.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Informations sur la société à inscrire : intitulé de l'entreprise, n° de siret, adresse
- Informations sur le contact : nom, prénom, fonction, email et téléphone ;
- Informations sur le fonctionnement de l'exploitation : zone de livraison, type de contenant utilisé, produits commercialisés...

Le Pôle métropolitain intervient en tant que destinataire des données via :

- La mise à disposition d'une application cartographique dédiée à des fins de publication sur son site Internet.
- La transmission annuelle par la Région de la base de données pour des finalités similaires à celles citées précédemment.

A ce titre, la Région Normandie informe les personnes concernées des données de cette transmission de données au Pôle métropolitain.

Chaque partenaire s'engage, notamment, à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles récoltées et transmises dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- a) Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- b) Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- c) S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- d) S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- e) Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- f) Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Les fournisseurs disposent de la possibilité de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, à la rectification des données inexactes et à l'effacement de leurs données, en adressant leur demande directement au service en charge de la gestion de cet annuaire au sein de la Région Normandie.

Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant au Délégué à la protection des données de la Région Normandie, sous réserve de dûment justifier de son identité en joignant une copie d'un titre officiel d'identité à sa demande.

Les participants ont également été informés de la possibilité d'introduire une réclamation relative au traitement de leurs données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL) – www.cnil.fr – 3 place de Fontenoy - 75007 Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, une partie ayant connaissance d'une violation de données à caractère personnel (perte de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité de données personnelles, de manière accidentelle ou illicite) susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, s'engage à informer, dans les meilleurs délais, sans excéder les 72 heures et par tout moyen, l'autre partie. La Région s'engage, quant à elle, à notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) et ainsi qu'aux personnes concernées, toute violation présentant un risque pour les droits et libertés des personnes.

Dès lors qu'il résulterait pour un des partenaires un préjudice de toute nature (sanction, recours d'une personne concernée, préjudice d'image) qui soit la conséquence directe de l'inexécution par l'un des partenaires de ses obligations au titre de la présente convention (notamment, sans que cela soit limitatif, un préjudice lié au non-respect par ses préposés ou ses sous-traitants des mesures de sécurité), le partenaire responsable du fait générateur du préjudice en tiendrait intégralement indemne les autres partenaires. Dès lors que le fait générateur du préjudice serait impossible à imputer exclusivement à l'un ou l'autre des partenaires, le montant financier du préjudice serait supporté à parts égales par chaque partenaire.



ARTICLE 4 : Modification, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et sera reconduite de manière tacite le temps de durée de vie de cette application cartographique.

La présente convention peut être modifiée par avenant sur proposition de l'un des partenaires selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

Chaque partie peut, à tout moment, renoncer à la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de six mois, notifié par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler les différends de façon amiable.

Faute d'y parvenir, le litige, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

A Caen, le

Le président de la Région Normandie

Hervé MORIN

Le président de Caen Normandie Métropole

Emmanuel RENARD